

**ARRETE PORTANT CHANGEMENT DE NOM DU GESTIONNAIRE
DE L'ACCUEIL DE JOUR DE MONTAUBAN**

A.D. n° 2013-1787
ARS-DT82-2013-165

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées,

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 portant adaptation de la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté conjoint Préfecture et Conseil Général du Tarn-et-Garonne, en date du 25 avril 2006 portant transformation de l'accueil de jour « L'Oustal du Clos Maury » à Montauban, en accueil thérapeutique de jour avec extension de capacité, portant la capacité totale autorisée à 18 places ;

VU l'arrêté conjoint Préfecture et Conseil Général du Tarn-et-Garonne, en date du 16 juin 2011, portant extension de capacité de l'accueil de jour pour personnes âgées de l'association « Accueil Alzheimer 82 » à Montauban à compter du 1er juillet 2011, portant la capacité totale à 21 places ;

VU l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Général de transfert au 1er août 2013 de l'autorisation de l'accueil de jour de l'association « Accueil Alzheimer 82 » à Montauban au profit de l'association « Association Pour la Promotion de la Santé » (A.P.P.S.) à Castelsarrasin ;

VU les nouveaux statuts datés du 19 juillet 2013, fondant entre les membres adhérents une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, appelée « Association Promotion Autonomie et Santé 82 », dite A.P.A.S. 82 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT qu'il résulte que le changement de nom du gestionnaire n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

SUR proposition du délégué territorial de Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : L'Accueil de jour de Montauban sera géré par l'Association « Promotion Autonomie et Santé 82 » (A.P.A.S. 82), à compter du 2 août 2013, à la suite du changement de nom de l'association gestionnaire Association pour la Promotion de la Santé (A.P.P.S.).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et le Président de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse,
le 2 août 2013

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Midi-Pyrénées

Fait à Montauban,
le 2 août 2013

Le Président,

*
* *